

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2016 A 19 H**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
Messieurs PIETERS, DELASSUS, LECOCQ et BEURAIN

Etaient absents excusés : Melle COLOMBIN ayant donné pouvoir à M. DELASSUS
Mme MONCOMBLE ayant donné pouvoir à Mme PRUDHOMME
M. DEPOORTER ayant donné pouvoir à M. DUPUIS

Secrétaire de séance : Madame PRUDHOMME

Monsieur DUPUIS ouvre la séance.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 Mai 2016

Le compte-rendu de la réunion du 13 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération sur le choix du devis du matériel de cuisine pour l'aménagement du local de remise en température de la salle multi-activités

Monsieur DELASSUS présente à l'Assemblée les devis concernant le matériel de cuisine pour l'aménagement du local de remise en température de la salle multi-activités.

Il précise que cinq devis ont été présentés à la Commission « Bâtiments ». La Commission a retenu les deux devis les plus compétitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la Société 3C NORD PICARDIE d'AMIENS pour un montant H.T. de 21 259,89 Euros, soit 25 511,87 Euros TTC.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

3) Délibération concernant les constructions d'habitations à l'intérieur du village

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les problèmes rencontrés pour l'urbanisation du village avec les services instructeurs de l'Etat (DDTM) qui émettent depuis cette année un avis défavorable sur certains CU demandés.

Monsieur DELASSUS précise que la position du service de l'Etat en ce domaine est en contradiction avec ce qui est préconisé dans le cadre du PLUI qui donne priorité de construction dans les dents creuses (parcelles à l'intérieur du village).

Après avoir constaté que seule une exploitation agricole subsiste sans aucun élevage d'animaux et que les parcelles ne sont plus à usage agricole depuis de nombreuses années, le Conseil souhaite que tous les terrains libres, situés à l'intérieur du village, soient classés en terrains à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal classe, en terrains à bâtir, tous les terrains libres situés à l'intérieur du village.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

ABSTENTION : 1 Monsieur LECOCQ

4) Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au titre du risque santé par labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 Euros par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 Euros par agent.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de cette affaire.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

5) Convention pour l'utilisation de l'aire de jeux entre la Commune et l'Association « LA PETANQUE BOURDONNAISE »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention entre la Commune et l'Association « LA PETANQUE BOURDONNAISE ».

Madame PRUDHOMME y apporte des modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention corrigée.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

6) Tirage aux sort de jurés d'assises

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 16 Juin 2016, le Conseil Municipal d'AILLY-SUR-SOMME, Chef-lieu de Canton, a procédé au tirage au sort des communes à désigner pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises. La Commune de Bourdon a été retenue et doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois jurés d'assises.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

7) Présentation du rapport annuel 2015 de Trinoval

Monsieur PIETERS présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 de Trinoval qui est consultable sur le site : www.trinoval.fr) et précise qu'un projet de regroupement entre le Doullennais et Trinoval est à l'étude.

8) Informations et questions diverses

Monsieur DUPUIS informe le Conseil :

- De l'intervention des emplois verts début juillet pour les travaux de :
 - réfection en peinture des candélabres du centre du village et des dauphins à l'église,
 - de l'enlèvement des tuiles stockées au terrain de jeux pour le remblaiement du chemin donnant accès à l'étang communal.

Monsieur DELASSUS suggère à Monsieur le Maire d'envoyer un mail à Monsieur le Président de la CCOA, Monsieur Philippe FRANCOIS, pour féliciter l'équipe des emplois verts pour leur remarquable travail effectué dans la commune,

- que dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement individuel pour les habitations ne disposant pas de possibilité d'infiltration sur leur propre terrain, une autorisation de connecter les effluents traités dans le circuit souterrain des eaux pluviales peut être délivrée par la Mairie.
Il y a lieu de réfléchir à la mise en place d'un réseau collectif à proximité des habitations concernées.
Les services du SIVU seront contactés afin d'établir les moyens à mettre en œuvre et leurs coûts.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil que :

- lors de la Commission « Voirie » du 21 Juin 2016 a été présenté, à ses membres, les propositions du Cabinet EVIA quant à la sécurisation des voies départementales traversant notre village. La Commission a retenu des propositions et a demandé d'approfondir l'étude pour certaines portions de voies.
Le Cabinet EVIA a pris en compte les remarques de la Commission « Voirie » et proposera un nouveau scénario début Septembre,
- les membres de l'Association de Chasse du Marais de Bourdon ont convié le 2 Juillet 2016, le Maire et ses Adjoints, afin qu'ils constatent les travaux de réfection de la hutte de Louvières entrepris depuis le mois de Mars.
Des travaux de charpente, de couverture, de maçonnerie et de peinture ont été réalisés par les membres de l'Association.
Pour ces travaux, la Commune a participé financièrement à hauteur de 60 % par l'achat de matériaux de charpente et de couverture, les 40 % restant ont été à la charge de l'Association.
Félicitations à tous les membres de l'Association de Chasse du Marais de Bourdon pour cette belle réalisation et remerciements aux membres du bureau pour ce travail en collaboration avec le Conseil Municipal,
- des dépôts de gravats sauvages ainsi que des tontes de pelouse sont régulièrement déposés dans le chemin en continuité de la Rue de Louvières (après le garage).
Il est rappelé que de telles pratiques sont interdites.

La déchetterie de LA CHAUSSEE TIRANCOURT : (Tél : 03.22.51.97.50 –
Horaires : **Été du 1er Avril au 30 Septembre :** Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h / Samedi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h / Fermé le Mardi et le Dimanche

Hiver du 1er Octobre au 31 Mars : Lundi-Mercredi-Vendredi de 9 h à 12h et de 14 h à 18 h / Fermé le Mardi, Jeudi et Dimanche / Samedi de 9 h à 12h30 et de 13 h 30 à 18 h.

- de la remise en peinture des portes de l'église par les employés communaux.
- Madame PRUDHOMME informe le Conseil que l'Association « LA PETANQUE BOURDONNAISE » organise, le 3 Septembre prochain, un tournoi avec comme projet de fédérer trois villages : Bourdon – Hangest et Yzeux.
- Monsieur LECOCQ signale une nouvelle fois que des jeunes font régulièrement du tapage nocturne dans la Rue de Louvières (musique, esclandres).
Il est rappelé que les nuisances sonores sont interdites et verbalisables à partir de 22 h.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 h 30.